



à l'issue d'une période de privation des droits civiques (radiation de droit) ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française

| | |
|---|--|
| Décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 Article 37-1 IV | Lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration auprès de l'autorité territoriale, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la commission administrative paritaire. |
|---|--|

COLLECTIVITE :

Catégorie de l'agent:

MOTIF DE LA SAISINE :

- FIN DE PERIODE DE PRIVATION DES DROITS CIVIQUES
- FIN DE PERIODE D'INTERDICTION D'EXERCER UN EMPLOI PUBIC
- REINTEGRATION DANS LA NATIONALITE FRANCAISE

| AGENT | | SITUATION ANTERIEURE | PERIODE DE PRIVATION OU D'INTERDICTION | | DATE DE REINTEGRATION |
|-------|--------|----------------------|--|----|-----------------------|
| NOM | PRENOM | GRADE | DU | AU | |
| | | | | | |

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la décision prononçant soit la privation des droits civiques de l'agent soit l'interdiction d'exercer un emploi public soit la réintégration dans la nationalité française *
- Copie de la demande de réintégration de l'agent *
- Copie de la décision de justice mettant fin à la privation des droits *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction du dossier-----

| |
|--|
| <p>Cadre réservé au Centre de Gestion</p> |
|--|

| |
|--|
| <p>Fait à, le .. / .. / 20..</p> <p>Le Maire ou Le Président, <i>(Cachet et Signature)</i></p> |
|--|